



Nicollin SAS

2301 BERRE L'ETANG

30/11/2023

Tél. : 04 90 50 74 99

Fax : 04 90 45 67 81

Facture N° : 232305926

Code client : C0029259

Tendance tarifaire 2024

+5% environ sur transport et location et prestations diverses

+10% environ sur le traitement et le forfait bacs

Hausse TGAP +7euros/T sur les installations de stockage

Hausse TGAP +1euro/T à +5euros/T sur les installations d'incinération

A CONFIRMER EN JANVIER 2024 SELON LES DERNIERS INDICES

KYRIAD MARTIGUES CHEZ TAKE A WASTE

24 RUE DE CLICHY

75009 PARIS 9 EME

FRANCE

N° TVA :

Siège social et administratif

37-39, rue Carnot - B.P. 106

69192 SAINT FONS CEDEX

Tél. : 04 72 89 05 60

Fax : 04 78 70 49 59

S.A.S. au capital de 225 000 €

Siret 775 644 149 00236 – NAF 3811 Z

N° TVA CE : FR 41 775 644 149

**ORIGINAL,
IMPRIMEE EN
NOIR ET BLANC**

Page 1 sur 1

DESIGNATION DES SERVICES	Qté	Prix Unitaire	Tx TVA	Montant H.T.	Tarif avec Variation	Montant HT avec Variation	Impact Variation Gasoil
Chantier KYRIAD MARTIGUES Zac de canto perdrix 13500 MARTIGUES Période de Facturation du 01/11/2023 au 30/11/2023 Location mensuelle Bac roulant 660l	1,570	7,00	20,00	10,99	7,00	10,99	0,0000
Règlement par Chèque au 30/12/2023							

Le mode de règlement est prévu dans les documents contractuels et/ou d'ouverture de compte. A défaut, les conditions générales de ventes inscrites au dos de la présente facture s'appliqueront. Pour les clients publics, les règles relatives au mode de règlement sont celles fixées par la réglementation en vigueur, applicable aux contrats conclus avec les pouvoirs adjudicateurs. La facture mentionne toute réduction de prix acquise à la date de prestation de services et directement liée à cette opération de prestation de services, à l'exclusion des escomptes non prévus sur la facture (ord. du 1^{er} décembre 1986, art. 31, al. 3 modifié par la loi du 1^{er} juillet 1996).

Aucun report d'échéance ne sera accepté. Toute facture impayée à l'échéance prévue donnera lieu, à dater du premier jour suivant la date d'échéance, à des intérêts de retard calculés sur la base du taux d'intérêt légal augmenté de sept points et ce jusqu'au complet paiement des sommes dues.

Dans le cadre d'un contrat public, les pénalités de retard pour paiement après la date indiquée sont calculées conformément aux documents contractuels. A défaut, il sera fait application du taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de sept points (décret n°2002-232 du 21 février 2002).

Aucun escompte pour paiement anticipé. Si retard, seront appliquées des pénalités égales à trois fois le taux d'intérêt légal + indemnité forfaitaire minimale de 40 € pour frais de recouvrement + frais complémentaires sur justificatifs.

H.T.	10,99 €
TVA 20,00	2,20 €
TVA	
TOTAL T.T.C.	13,19 €

TVA sur Encaissement

RIB de Paiement : BNP PARIBAS : **FR7630004006290001003035803 – BNPAFRPPLPD**

SOCIETE GENERALE : **FR7630003022800002032060653 – SOGEFRPPXXX**

Centre d'Exploitation :

Adresse Client :

NICOLLIN SAS
2301 BERRE L'ETANG
1974 Bd Henri Wallon

KYRIAD MARTIGUES CHEZ TAKE A WASTE
24 RUE DE CLICHY

Date 30/11/2023
Centre 2301
Facture N° 232305926
Client N° C0029259

13130 BERRE L'ETANG
SIRET: 77564414900442
Tél. : 04 90 50 74 99 / Fax : 04 90 45 67 81

75009 PARIS 9 EME

Veuillez adresser votre règlement au
37-39, rue Carnot - BP 106
69192 SAINT FONS CEDEX
accompagné de ce papillon